



Commune de  
WITTISHEIM

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

MARDI 24 NOVEMBRE 2020

### PROCES-VERBAL

Séance ordinaire du Conseil Municipal du **mardi 24 novembre 2020 à 20h**, en Mairie de Wittisheim, après convocation d'usage légale et mesures de publicité prévues par le Code général des collectivités territoriales en date du **20 novembre 2020**.

La séance est ouverte par M. le Maire, Christophe KNOBLOCH, qui salue les membres présents :

**NOMBRE DE  
MEMBRES**

En exercice :  
19

Présents :  
16

- BARONDEAU Huguette
- CHAMBAS Jean-Marc
- DA COSTA OLIVEIRA Agathe
- GISSELBRECHT Fabrice
- HOUBRE Gaëlle
- LOOS Clothilde
- ORIHUELA Jules
- ROHMER Rosalie
- ROMILLY Aude
- ROSENZWEY Arnaud
- SEYLLER Cédric
- SEYLLER Francis
- SEYLLER Yolande
- SIMLER Nicolas
- WITWICKI Thierry

Absents excusés :

- AYDIN Marie-Madeleine, a donné procuration à KNOBLOCH Christophe
- JASIC Mahir, a donné procuration à CHAMBAS Jean-Marc
- THIETRY Frédérique, a donné procuration à BARONDEAU Huguette

Comme l'autorise le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-18, M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal que la séance se déroule à huis clos en raison des consignes sanitaires et de l'impossibilité technique de retransmettre les débats en direct. M. le Maire soumet le huis clos au vote.

**Le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE qu'il se réunit à huis clos.**

Avant d'entamer la séance, M. le Maire propose une minute de silence en hommage à **Samuel Paty**.

## 1. Approbation du PV du 6 octobre 2020

Le Procès-Verbal la réunion du Conseil Municipal du 28 juillet 2020 a été adressé à l'ensemble des Conseillers qui lecture faite, sont invités à se prononcer sur les délibérés.

**Adopté à l'UNANIMITE.**

## 2. Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L.121-14 du code des communes, le Conseil Municipal désigne Mme Clothilde LOOS en tant que secrétaire de séance.

**Adopté à l'UNANIMITE.**

### 3. Approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal

**Rapporteur : le Maire Christophe KNOBLOCH**

L'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur. Il doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Le contenu du règlement intérieur, dont le projet a été transmis aux Conseillers avec la convocation au présent conseil, a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2121-8,

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :**

- **ADOpte le règlement intérieur du Conseil Municipal dans les termes annexés à la présente délibération.**

### 4. Acquisition de parcelles forestières et intégration dans le régime forestier

**Rapporteur : l'Adjoint, Nicolas SIMLER**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 instituant un droit de préférence et un droit de préemption au profit de la commune en cas de cessions de parcelles boisées,

**VU** les articles L.331-19 et L.331-24 du Code forestier,

**VU** le plan de gestion et de réaménagement établi pour la période 2015-2034, conclu entre la Commune et l'Office National des Forêts,

**VU** l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2015 portant approbation de ce document,

**CONSIDERANT** l'intention du propriétaire de procéder à la vente des parcelles forestières :

- section 16 parcelles 8 (3,94 ares), 19 (36,35 ares) et 30 (45,97 ares)
- section 18 parcelle 71 (20,45 ares)

**CONSIDERANT** que la Commune dispose d'un droit de préemption pour cette transaction,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :**

- **APPROUVE** l'application des droits de préférence et de préemption en matière forestière prévus aux articles L. 331-19 à L.331-24 du Code Forestier.
- **DONNE POUVOIR** à M. le Maire d'exercer ce droit au nom de la Commune.
- **AUTORISE** l'acquisition des parcelles appartenant à M. LORBER Lucien, 2 rue des Hirondelles à 68510 SIERENTZ :
  - section 16 parcelles 8 (3,94 ares), 19 (36,35 ares) et 30 (45,97 ares), au prix de 2011,54 € net
  - section 18 parcelle 71 (20,45 ares), au prix de 449 € net.
- **Les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de la commune acquéreur.**
- **L'acte sera dressé par Me GENY Isabelle à SUNDHOUSE (67390).**

- **DONNE SON ACCORD** pour l'intégration de ces surfaces (106,71 ares) dans le régime forestier.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

## 5. Office National des Forêts

**Rapporteur : l'Adjoint, Nicolas SIMLER**

*Comme chaque année, le Conseil Municipal doit se prononcer par rapport aux travaux et à l'état des coupes pour l'année à venir, pour ce qui concerne les forêts gérées par l'ONF.*

### 5.1. Programme des travaux 2021

---

Le programme des travaux pour 2021, dont le détail a été transmis aux conseillers municipaux, comprend des travaux : de maintenance du parcellaire ; plantation/régénération ; sylvicoles ; de protection contre les dégâts de gibiers ; d'accueil du public et travaux divers.

Le coût total de ces travaux s'élève à 15 450 € HT.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :**

- **APPROUVE** ce programme de travaux.
- **DECIDE** de prévoir les montants au budget prévisionnel 2021.

### 5.2. Etat des coupes

---

Le volume total prévisionnel des coupes 2021 fait apparaître les quantités suivantes : 702 m<sup>3</sup> de bois à façonner, pour une recette brute prévisionnelle de 24 420 € HT ;

Les dépenses d'exploitation des bois façonnés sont estimées à 9 874 € HT au total.

Aussi le bilan net prévisionnel est de 14 546 € HT.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITE :**

- **APPROUVE** cet état prévisionnel des coupes pour l'année 2021.

## 6. Signature d'un bail rural à clauses environnementales

**Rapporteur : l'Adjoint, Nicolas SIMLER**

Par suite du départ à la retraite d'une agricultrice du village, plusieurs parcelles agricoles propriétés communales étaient vacantes. La majeure partie de ces parcelles ont fait l'objet d'un bail rural environnemental conclu en 2018.

Une parcelle (section 41 Parcelle 176, lieu-dit RECHENMACHERSCHLAG) d'une surface d'environ 1,7 ha n'a pas été louée dans l'attente d'un projet qui n'a finalement pas été réalisé.

La commission "Cimetière, développement durable, espaces naturels et ruraux", réunie le 09/09/2020, propose de louer cette parcelle à long terme à un agriculteur au travers la conclusion d'un bail rural environnemental.

La commission propose de retenir les clauses environnementales suivantes :

- 1° la limitation ou l'interdiction des apports en fertilisants
- 2° la limitation ou l'interdiction des produits phytosanitaires
- 3° la création, le maintien et les modalités d'entretien de haies, arbres isolés, arbres alignés
- 4° le choix de la culture.

Les détails de ces différentes mesures seront discutés avec les agriculteurs. Ils feront l'objet d'une délibération ultérieure du Conseil Municipal, qui validera également le choix de l'agriculteur locataire, selon les critères priorités suivants :

- 1° les exploitants certifiés agriculture biologique ou en cours de certification
- 2° les jeunes exploitants selon l'âge du demandeur
- 3° Les exploitants qui favorisent l'activité du village en proposant des services ou des produits aux habitants.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITE :**

- **DECIDE, la signature d'un bail rural à clauses environnementales, dans le cadre de la location à un agriculteur de la parcelle 176 section 41, lieu-dit RECHENMACHERSCHLAG, d'une surface d'environ 1,7 ha.**
- **DECIDE de retenir les niveaux de priorité énoncés pour le choix de l'agriculteur locataire.**
- **FIXE le prix du fermage à 35 €/ha/an.**

## **7. Adhésion à la Brigade Verte**

**Rapporteur : le Maire, Christophe KNOBLOCH**

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer au vu des statuts, sur le principe de l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte regroupant le Département du Haut-Rhin, la Région Alsace et les communes souhaitant les services de la Brigade Verte, composée de Gardes Champêtres Intercommunaux.

Pour répondre à l'évolution de la structure, les statuts du Syndicat Mixte ont été remaniés et adaptés. Ils ont été approuvés par délibération du Bureau Exécutif et du Comité Syndical le 29 mars 2007, dont copie a été adressée aux Conseillers municipaux avec la convocation au présent conseil.

Le coût annuel de l'adhésion à la structure est fonction du nombre d'habitants, de la surface du ban communal et du potentiel financier national de la commune. Il est estimé à 13 650 € pour l'année 2020.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITE :**

- **APPROUVE les statuts du Syndicat Mixte de Gardes Champêtres Intercommunaux.**
- **CONFIRME à compter du 1er janvier 2021 son adhésion au dit Syndicat Mixte qui a pour objet l'utilisation en commun de Gardes Champêtres Intercommunaux en vue de permettre la surveillance et la protection des espaces naturels sur le territoire des communes adhérentes. Le Syndicat Mixte est formé pour une durée illimitée. Son siège est fixé au 92, rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 68360 SOULTZ.**
- **APPROUVE, en application de l'article L 5212-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que des statuts du Syndicat Mixte, la contribution de la commune aux dépenses de fonctionnement du Syndicat Mixte, fixée par le Bureau Exécutif au prorata de la valeur du nombre d'habitants, de la surface du ban communal et du potentiel financier national de la commune. Par décision du Comité Syndical en date du 12 décembre 1994 cette contribution est soumise à actualisation chaque année. Le Comité Syndical définit le montant de celle-ci qui s'ajoute aux actualisations précédentes.**
- **DECIDE d'inscrire le montant de cette contribution au BP 2021 de la commune.**

- **INVITE le Maire, autorité de police, à prendre le cas échéant les mesures réglementaires en vue de permettre la mise en œuvre des moyens d'intervention du Syndicat Mixte sur le territoire de la commune.**
- **DESIGNE M. KNOBLOCH Christophe comme représentant titulaire et M. SIMLER Nicolas comme représentant suppléant de la commune au Comité Syndical du Syndicat Mixte.**

## **8. ATIP - Approbation de convention – Aménagement de l'entrée sud du village**

**Rapporteur : l'Adjoint, Thierry WITWICKI**

La commune de Wittisheim a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 22 novembre 2016.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

- Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
- L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme,
- L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
- La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
- La tenue des diverses listes électorales,
- L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
- Le conseil juridique complémentaire à ces missions.
- La formation dans ses domaines d'intervention.

Par délibération du 30 novembre 2015, le comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à ces missions ainsi que les contributions correspondantes. Les missions d'accompagnement portent sur l'assistance à la réalisation de documents d'urbanisme et de projets d'aménagement. Cette assistance spécialisée consiste principalement :

- au niveau technique : à piloter ou réaliser les études qui doivent être menées, à élaborer le programme et l'enveloppe financière d'une opération, à en suivre la réalisation,
- au niveau administratif : à préparer des consultations, rédiger et gérer des procédures, suivre l'exécution des prestations, articuler les collaborations des différents acteurs.

L'exécution de ces missions s'effectuera dans le cadre du programme annuel d'activités de l'ATIP. Chaque mission donne lieu à l'établissement d'une convention spécifique qui est établie en fonction de la nature de la mission et des attentes du membre la sollicitant et à une contribution correspondant aux frais occasionnés par la mise à disposition des services de l'ATIP mobilisés pour la mission. Pour l'année 2020 cette contribution a été fixée à 300 € par demi-journée d'intervention. Elle s'applique également à l'élaboration des projets de territoire et au conseil juridique afférant à ces missions.

Il est proposé de confier à l'ATIP la mission d'accompagnement technique en aménagement relative à l'aménagement de l'entrée sud du village, mission correspondant à 36 demi-journées d'intervention.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015

**VU** la délibération du 30 novembre 2015 du comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives aux missions qui lui sont dévolues et aux contributions correspondantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

- **APPROUVE** la convention correspondant à la mission d'accompagnement technique en aménagement et en urbanisme jointe en annexe de la présente délibération et qui concerne l'aménagement de l'entrée sud du village, correspondant à 36 demi-journées d'intervention.
- **PREND ACTE** du montant de la contribution 2020 relative à cette mission de 300 € par demi-journée d'intervention fixé par le comité syndical de l'ATIP.

## 9. Location de la salle polyvalente – gratuité pour les réunions des instances des collectivités territoriales, EPCI et Syndicats de Communes

**Rapporteur : le Maire, Christophe KNOBLOCH**

A différentes occasions, les instances des collectivités territoriales (Conseil Départemental, Conseil Régional, ...), EPCI (CCRM, ...) et Syndicats de Communes (PETR d'Alsace Centrale, ...) sont amenées à solliciter la location de la salle polyvalente pour la tenue de leurs réunions.

Ces locations poursuivant un objectif d'intérêt général, il n'y a pas lieu d'appliquer le coût de la location classique, à l'instar de ce qui est pratiqué dans le cadre de la location pour une manifestation publique, ou encore pour un évènement privé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

- **AUTORISE** la gratuité de la salle polyvalente pour les réunions des instances des collectivités territoriales, EPCI et Syndicats de Communes.

## 10. Recensement de la population : Création des postes et rémunération des agents recenseurs

**Rapporteur : l'Adjointe, Aude ROMILLY**

Le recensement de la population de Wittisheim aura lieu du 21 janvier au 20 février 2021.

Il est proposé au conseil :

- d'autoriser le Maire à nommer le coordinateur, interlocuteur de l'INSEE durant cette période, référent pour les agents recenseurs et gestionnaire de l'organisation de l'opération et de son bon fonctionnement.
- de recruter et rémunérer les 5 agents recenseurs, dont le travail consistera à assister aux formations (2 demi-journées); effectuer une tournée de reconnaissance préalable et effectuer le recensement pour la zone qui leur sera affectée.

Le Maire ne prend pas part au vote, un agent recenseur étant membre de sa famille.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 14 voix pour et 2 abstentions (A. DA COSTA OLIVEIRA ; A. ROSENZWEY) :

- **AUTORISE** le Maire à nommer Mme Elodie STINNER, agent administratif communal, pour occuper les fonctions de coordonnateur communal.
- **DECIDE** de rémunérer l'agent recenseur Cédric KNOBLOCH, agent communal, sur la base des heures supplémentaires.

- **AUTORISE** le recrutement, de 5 agents recenseurs supplémentaires, chargés de mener les enquêtes dans les foyers.
- **DECIDE** de rémunérer les agents recenseurs en fonction des foyers consultés et du nombre de feuilles individuelles récoltées.
- **FIXE** par conséquent la rémunération nette d'un agent recenseur comme suit : 0,60€/foyer consulté + 1,50€/feuille individuelle collectée.

## 11. Subventions

### 11.1. Association « atelier émotion couleurs » - Subvention de fonctionnement 2020

#### Rapporteur : l'Adjointe, Huguette BARONDEAU

L'association « Atelier Emotions Couleurs » est une nouvelle association, qui a déposé ses statuts au mois de mars 2020 et dont le siège est à Wittisheim.

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention de fonctionnement pour l'année 2020, à l'instar des subventions votées en début d'année pour les autres associations de la commune, à raison de :

Part fixe	=	80 €
+ Subvention soutien Covid	=	200 €
+ 5 € par membre de moins de 18 ans = 1 membres x 5 €	=	5 €
+ 2 € par membre adulte = 15 membres x 2 €	=	<u>30 €</u>
<b>Total :</b>		<b>315 €</b>

Montant total à proratiser en fonction du nombre de mois d'existence en 2020, soit  $10/12^{\text{ème}} = 315 \text{ €} \times (10/12) = 262,50 \text{ €}$

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :**

- **ACCORDE** une subvention de fonctionnement d'un montant de 262,50 € à l'association « Atelier Emotion Couleur » pour l'année 2020.

### 11.2. Association des arboriculteurs - Participation à l'opération « achat groupé de noyers 2021 »

#### Rapporteur : l'Adjoint, Nicolas SIMLER

L'association des arboriculteurs est porteuse d'un projet de plantation de noyers. Cette opération s'adresse à l'ensemble de population afin de permettre un achat en volume et ainsi bénéficier de tarifs attractifs.

Il est proposé au Conseil Municipal d'associer la commune à cette opération afin de diminuer le coût d'achat des noyers par les administrés de Wittisheim. Tout comme pour l'opération « Le temps des Cerises » organisée en 2015 à Wittisheim, l'objectif est de contribuer au développement de la trame verte sur la Commune et d'encourager la plantation d'arbres fruitiers de variétés locales.

Pour ce faire, la Commune prendra à sa charge, 1/3 du montant HT des arbres :

Variété	Prix unitaire HT	Montant de la subvention
Noyer « Franquette »	21,50 €	7,16 €
Noyer « Fernor »	24,10 €	8,03 €

Cette participation prendra la forme d'une subvention, versée à l'association des arboriculteurs, selon les conditions suivantes :

- Achat de noyers par des administrés de Wittisheim
- Sur présentation de pièces justificatives détaillées (nom et adresse de l'acquéreur, nombre d'arbres acheté, factures d'achat)
- Après signature d'une charte par chaque acquéreur, l'engageant d'une part à planter le ou les noyers sur le ban communal et d'autre part, à n'utiliser aucun produit phytosanitaire dans le cadre de cette plantation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITE :

- **DECIDE l'attribution d'une subvention à l'association d'arboriculteurs, pour l'opération d'achat groupé de noyer 2021 aux conditions ci-avant listées ;**
- **DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2021 de la Commune.**

## 12. Redevance d'occupation du domaine public RODP due par les opérateurs de télécommunications

Rapporteur : le Maire, Christophe KNOBLOCH

### 12.1. Fixation du tarif de la redevance

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L. 2125-1,

VU le Code des Postes et des Communications Electroniques et notamment ses articles L. 45-9, L. 47, et R. 20-51 à R. 20-53,

**CONSIDÉRANT** que les opérateurs de communications électroniques bénéficient d'un droit de passage sur le domaine public routier et dans les réseaux publics relevant du domaine public routier et non routier, à l'exception des réseaux et infrastructures de communications électroniques, dans la mesure où cette occupation n'est pas incompatible avec leur affectation ou avec les capacités disponibles.

**CONSIDÉRANT** que cette occupation donne lieu au versement de redevances aux gestionnaires ou propriétaires du domaine public occupé, dans le respect du principe d'égalité des opérateurs. Ces redevances sont raisonnables et proportionnées à l'usage du domaine.

**CONSIDÉRANT** que le montant de ces redevances tient compte de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire l'occupant.

Il est proposé au conseil municipal de fixer au tarif plafond prévu par les dispositions du Code des Postes et des Communications Electroniques, le tarif des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITE :

- **DECIDE l'application du tarif plafond prévu par l'article R. 20-52 du Code des Postes et Communications Electroniques, pour la redevance annuelle d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, à savoir pour l'année 2020 :**

	Aérien/km	Souterrain/km de fourreau	Emprise au sol/m <sup>2</sup>
Décret 2005-1676	40 €	30 €	20 €
Actualisation 2020	55,54 €	41,66 €	27,77 €



**Ces tarifs sont applicables aux installations nouvelles comme aux installations existantes ayant fait l'objet d'autorisations antérieures, pour ces dernières, les nouveaux tarifs sont notifiés aux permissionnaires.**

**Pour les occupations débutant en cours d'année, les redevances seront déterminées au prorata temporis, selon le principe suivant : le paiement des redevances est intégralement dû au titre du mois pour toute occupation constatée au 1er de chaque mois.**

**Le paiement des redevances doit intervenir dès la première réquisition de l'administration qui se matérialise par l'établissement d'un titre de recette annuel.**

**Pour les années suivantes, les redevances seront déterminées sur les mêmes bases précitées avec application des tarifs plafond fixé par l'article R. 20-52 du code des postes et communications électroniques, et révisés comme défini à l'article R.20-53 du Code des postes et des communications électroniques.**

- **AUTORISE le Maire sur ces bases à mettre en recouvrement les créances et de signer toutes pièces afférentes à ce dossier.**
- **Les recettes correspondantes seront imputées à l'article 70323.**

## **12.2. Fixation de l'indemnité due au titre de l'occupation irrégulière du domaine public**

Aux termes de l'article L. 2125-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « toute occupation ou utilisation du domaine public [...] donne lieu au paiement d'une redevance ». Par conséquent, toute occupation ou utilisation irrégulière du domaine public doit donner lieu au versement d'une indemnité d'occupation, le Conseil d'État jugeant de manière constante que « l'occupation sans droit ni titre d'une dépendance du domaine public constitue une faute commise par l'occupant et qui oblige à réparer le dommage causé au gestionnaire de ce domaine par cette occupation irrégulière » (CE, 15 avr. 2011, n° 308014). L'indemnité constitue la contrepartie exigée de l'occupation effective sans titre.

Les indemnités exigées en contrepartie d'une occupation privative irrégulière d'une dépendance du domaine public se prescrivent dans un délai de 5 ans, à l'instar des redevances pour occupation régulière dont la prescription est régie par l'article L. 2321-4 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Il résulte du principe d'annualité issu de l'article L. 2125-4 du Code général de la propriété des personnes publiques que ces indemnités deviennent exigibles à l'issue de chaque période annuelle. Aussi, le point de départ de la prescription est le 1er janvier de l'année suivant celle du constat de l'occupation irrégulière du domaine public.

S'agissant de la détermination du montant de l'indemnité exigée du fait de la faute commise, il doit correspondre à celui que la Commune aurait dû percevoir si l'occupant s'était régulièrement manifesté et avait obtenu un titre, il doit donc être équivalent à celui de la redevance (CE, 16 mai 2011, n° 317675, Commune de Moulins).

Les articles R. 20-52 et R. 20-53 du Code des postes et communications électroniques viennent fixer des montants plafonds qui sont révisables annuellement par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- pour les années 2016, 2017, 2018 et 2019, durant lesquelles le domaine public communal a été occupé sans droit ni titre par les réseaux et ouvrages de communications électroniques, d'exiger des occupants irréguliers le versement d'une indemnité compensatrice.
- compte tenu des avantages des occupants tirés du caractère protégé du domaine et de l'optimisation des distances, de faire correspondre le montant de l'indemnité au montant annuel plafond actualisé qu'aurait perçu la Commune en cas d'occupation régulière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

- DECIDE d'instaurer le principe d'une indemnisation de la Commune par les occupants sans droit ni titre du domaine public communal du fait de la présence irrégulière de réseaux et ouvrages de communications électroniques pour les années 2016, 2017, 2018 et 2019.
- DECIDE de faire correspondre le montant de l'indemnité au montant annuel plafond actualisé de la redevance qu'aurait perçue la Commune en cas d'occupation régulière pour les années susvisées.
- AUTORISE le Maire sur ces bases à mettre en recouvrement les créances et de signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

## 13. Aménagement de la rue des Sœurs

Rapporteur : le Maire, Christophe KNOBLOCH

### 13.1 – Avenants aux marchés de travaux

---

En ce qui concerne l'aménagement de la rue des Sœurs, après attribution les montants du marché de travaux sont :

- lot 1 « Voirie » : 193 501,67 € HT
- lot 2 « Réseaux secs » : 88 821 € HT

Soit un total de 282 322,67 € HT.

Pendant les travaux des adaptations fonctionnelles et techniques sont intervenues, portant sur : le remplacement du caniveau 3 files béton par 3 files granit ; la réalisation d'un muret en hauteur 30cm ; la mise en place d'une clôture ; la démolition de la station de pompage.

Une grande partie de ces adaptations concernent la pose des réseaux télécom et éclairage de la rue des Jardins. En effet, une tranchée devait être ouverte dans cette rue pour le raccordement électrique de la rue des Sœurs. Dans l'objectif de réaliser des économies d'échelle, il est proposé de profiter de la réalisation de cette tranchée pour enfouir les réseaux télécom et éclairage dans la rue des Jardins.

Ces adaptations ont des incidences financières en plus et moins-value sur un marché de travaux.

Le montant total des avenants au marché de travaux est de + 26 437,20 € HT, soit une augmentation de 9,36 % sur le montant global du marché, qui s'établit donc à 308 759,87 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

- DECIDE de conclure les avenants aux marchés de travaux considérés.
- AUTORISE le maire à les signer.
- DECIDE d'inscrire les sommes nécessaires au budget principal de la Commune.

### 13.2 – Validation de la convention Orange pour l'enfouissement des réseaux

---

Dans le cadre de l'opération d'aménagement de la rue des Sœurs et afin de profiter d'économies d'échelle, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention relative à la mise en souterrain des réseaux d'Orange.

La convention, dont copie a été jointe aux conseillers avec la convocation à la présente réunion a pour objectif de fixer les modalités juridiques et financières pour la mise en œuvre de cette mise en souterrain des réseaux propriété d'Orange. Elle sous-entend une participation financière de la Commune à hauteur de 7 882,66 € net.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITE :

- **VALIDE** la mise en souterrain des réseaux propriété d'Orange dans la rue des Sœurs.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention.
- **DECIDE** d'inscrire les sommes nécessaires au budget principal de la Commune.

### **13.3 – Décision modificative n°4/2020**

---

Pour la prise en charge :

- Avenants : 26 437,20 € HT / 31 724,64 € TTC
- Du montant des travaux de mise en souterrain des réseaux Orange : 7 882,66 € net

Décision Modificative (DM) n°4-2020 :

Opération - Article	Crédit ouvert	Décision modificative	Nouveau crédit
814 – Travaux Maison Forestière / C/21318 – Autres bâtiments publics	75 000,00 €	- 39 700,00 €	35 300,00 €
837 – Aménagement rue des Sœurs / C/2151 – Réseaux de voirie	355 880,00 €	+ 39 700,00 €	395 580,00 €

**Adopté à l'UNANIMITE.**

## **14. Décisions du Maire**

- **Abonnement plateforme SVP**

Accès aux conseils d'experts en matière : de droit public, urbanisme, ressources humaines, état civil, droit funéraire, marchés publics, ... Pour un gain de temps, d'efficacité et une sécurisation juridique des décisions de la Commune. Montant = 210 € HT/mois

- **Remboursement assurance 2020 =**

Pour différents sinistres et notamment des chocs de véhicules. Montant = 7 878,40 €

**L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant soulevée, la séance prend fin à 22h34.**

La secrétaire de séance,  
Clothilde LOOS

Le Maire,  
Christophe KNOBLOCH